

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00742

**AMENAGEMENT DE PLATEFORME SUR LE SITE TISSAFIL
A LA GRAND-CROIX – ATTRIBUTION MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du terrassement et de la viabilisation de plateformes sur le site Tissafil,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation directe de trois prestataires a été envoyée le 27 juin 2023, avec une remise des plis pour le 10 juillet 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation deux candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- SOTREC INGENIERIE - 1 rue Bernard Palissy – 42000 Saint-Etienne,
- B INGENIERIE - 32 rue Dorian – 42700 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que les deux offres régulières ont été jugées au regard du critère de jugement, à savoir le prix des prestations,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de l'entreprise SOTREC INGENIERIE, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du terrassement et viabilisation de plateformes sur le site Tissafil, est conclu avec l'entreprise SOTREC INGENIERIE, sise 1 rue Bernard Palissy, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 80312749700011.

Le marché est conclu pour un montant de 10 800 € HT soit 12 960 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget principal 2023 et suivant sur l'opération 296 destination MISAM, opération TISSAFIL. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230710-C20230074210

Date de mise en ligne : 31 juillet 2023

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD